

Dispositif	Bénéficiaires	Objectif	Exemples d'actions soutenues	Engagement du bénéficiaire	Contrepartie
Contrat Natura 2000	Propriétaires et ayant droits ayant des terrains dans le site Natura 2000	Mettre en œuvre, sur la base du volontariat, les travaux proposés dans le document d'objectifs afin de gérer et de maintenir dans un état de conservation favorable les habitats et les espèces présents sur le site	<ul style="list-style-type: none"> -Création, restauration de mares - Création, entretien d'arbres têtards - Restauration, entretien des milieux ouverts - Entretien des haies - Gestion, aménagement voire effacement des petits ouvrages hydrauliques - Restauration de cours d'eau - Protection de gîtes à chauves souris 	Respect des engagements du contrat : réaliser ou faire réaliser les actions prévues au contrat.	<ul style="list-style-type: none"> - Contrepartie financière directe (jusqu'à 100% des travaux) - Avantages fiscaux
Mesures Agro-environnementales territorialisées (MAEt)	Exploitants agricoles utilisant des terrains dans le site Natura 2000 (parcelles PAC)	Soutenir les bonnes pratiques agricoles afin de maintenir la richesse biologique du site Natura 2000	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures concernant les prairies (limitation de la fertilisation, limitation du chargement, retard de fauche,...) - Entretien de haies - Création et entretien d'arbres têtards - Entretien de mares 	Respect des engagements pendant les 5 années de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Contrepartie financière directe (aide compensant le surcoût induit par l'action) - Avantages fiscaux
Charte Natura 2000	Propriétaires, ayant droits et usagers utilisant des terrains dans le site Natura 2000	Inciter les bénéficiaires à pérenniser leurs efforts pour l'entretien courant des parcelles incluses dans le site Natura 2000 dans l'optique de préserver les habitats et les espèces présents	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de prairies - Gestion durable des forêts - Respect des milieux aquatiques 	Respect des bonnes pratiques de gestion usuelle identifiées dans la charte	<ul style="list-style-type: none"> - Avantages fiscaux - Pas de contrepartie financière directe